

REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE

9 articles

Article 1

Le restaurant scolaire fonctionne pour tous les enfants scolarisés au Groupe scolaire « Germinal » de Charnècles au-delà de leur troisième anniversaire.

Pour les élèves scolarisés avant leur 3 ans, un accès au service sera possible sur dérogation, après rencontre des parents et du maire ou de l' élu délégué à la vie scolaire

Article 2

Les inscriptions se font **uniquement** sur le PORTAIL FAMILLE de la commune, par internet ou smartphone.

L'accès aux inscriptions au restaurant scolaire n'est possible que si le dossier figurant dans le PORTAIL FAMILLE est complet et à jour.

Les documents à fournir sont :

- Une photo d'identité
- Une attestation d'assurance responsabilité civile extrascolaire
- Un RIB pour toute demande de prélèvement bancaire
- Un justificatif du quotient familial actualisé

Ces documents sont à insérer en format Jpeg ou PDF dans l'onglet « mon dossier » du PORTAIL FAMILLE.

La possibilité d'inscription court sur l'année scolaire ou sur une période choisie ou occasionnellement.

Les commandes de repas doivent intervenir **au plus tard** :

- le jeudi pour un repas consommé le lundi
- le dimanche pour un repas consommé le mardi
- le mardi pour un repas consommé le jeudi
- le mercredi pour un repas consommé le vendredi

Tous les jours sont dus, même si l'enfant n'est pas présent au « temps de midi », sauf dans les cas cités à l'article 4.

➔ Si l'inscription n'est pas effectuée en temps voulu, **l'enfant ne sera pas admis au restaurant scolaire.**

➔ La capacité d'accueil du restaurant scolaire est de 108 places, toute inscription dépassant ce nombre sera refusée.

Article 3

Le tarif appliqué est précisé en annexe au présent règlement-

Une facture est établie chaque fin de mois puis un mail est envoyé aux familles pour les informer que leur facture est disponible sur le PORTAIL FAMILLE.

Le paiement s'effectue dans les 30 jours qui suivent la réception de la facture.

En cas d'absence de paiement au bout de 30 jours, une relance écrite sera effectuée. Le non-paiement peut entraîner le blocage des inscriptions.

Les factures sont payables :

- par Carte Bancaire directement en vous connectant sur le PORTAIL FAMILLE
- par prélèvement automatique (dates de prélèvement précisées en annexe)
- par Carte Bancaire auprès de la Trésorerie de Voiron :

Service de Gestion Comptable, 58 cours Becquart-Castelbon - 38500 VOIRON

Article 4

Pour les familles dont les enfants sont inscrits :

Le prix d'un repas et des frais induits non consommé ne sera pas facturé seulement dans les cas cités ci-dessous :

- **Si l'enseignant(e) est absent(e) pour maladie**, seulement le premier jour de son absence.
Dès l'annonce de l'absence, les parents devront procéder à la désinscription de l'enfant via le PORTAIL FAMILLE pour les jours suivants.
Si la désinscription pour le repas du deuxième jour ne peut pas être prise en compte par le logiciel, il faudra contacter le secrétariat de mairie dès que possible.
- **A l'occasion des sorties scolaires à la journée**. L'enseignant(e) avertit le secrétariat de mairie la veille avant 8h45.

Si l'enfant est absent pour cause de maladie

Les parents devront procéder à la désinscription de l'enfant via le PORTAIL FAMILLE. Le premier jour de l'absence reste dû. Si la désinscription du deuxième jour ne peut pas être prise en compte par le logiciel, il faudra contacter le secrétariat de mairie dès que possible.

En cas de grève des enseignants

Les repas seront automatiquement annulés, il faudra contacter le secrétariat de mairie pour l'inscription à un repas dans le cadre du service minimum, au plus tard la veille avant 8h45.

Article 5

En cas de sortie exceptionnelle de l'enfant pendant le « temps de midi », une autorisation écrite des parents est obligatoire. Elle doit clairement stipuler les coordonnées du ou des adultes prenant en charge l'enfant. Une pièce d'identité sera demandée.

Article 6

Les agents municipaux ne sont en aucun cas autorisés à donner des médicaments aux enfants, sauf aux enfants scolarisés dans le cadre d'un PAI (Projet Accueil Individualisé).

Article 7

Les parents, après avoir pris connaissance du **règlement intérieur**, sont invités à en discuter avec leur(s) enfant(s). Chaque enfant doit s'y conformer.

L'inscription au service de restauration scolaire vaut acceptation du présent règlement.

Les enfants doivent respecter le personnel d'encadrement. En cas d'insolences répétées, un entretien avec l'enfant en vue de sanctions éducatives aura lieu et pourra déboucher sur :

- 1) Aide au balayage, au nettoyage des tables, à la vaisselle, ...
- 2) Avertissement écrit aux parents et/ou convocation à la mairie,
- 3) Exclusion temporaire,
- 4) Exclusion définitive après deux exclusions temporaires.

Article 8

La commission scolaire composée d'élus municipaux veille au bon fonctionnement de ce service.

Article 9

3 types de régimes alimentaires sont proposés aux enfants :

- Un menu traditionnel
- Un menu sans porc
- Un menu sans viande

Enfants sujets aux **intolérances alimentaires** :

Un certificat médical attestant de l'état de l'enfant devra obligatoirement être présenté. Le médecin devra avoir impérativement fait figurer de quel type d'intolérance l'enfant souffre.

Enfants sujets aux **allergies alimentaires** :

Si les enfants ne peuvent consommer les repas proposés, ils pourront apporter leurs propres repas, en respectant la législation de la restauration scolaire en vigueur. Le « temps de midi » sera alors facturé (prix précisé en annexe).

Adopté par délibération du conseil municipal de Charnècles, 06/07/2023

Le maire,
Nadine REUX